

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 décembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 50<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 novembre 2003, à 11 h 30

*Président* : Mme Londoño (vice-présidente)..... (Colombie)**Sommaire**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), Mme Londoño (Colombie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 11 h 45.*

**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**  
(A/C.3/58/L.54, L.55, L.58 à L.60 et L.62)

*Projet de résolution A/C.3/58/L.54 : Droits de l'homme et terrorisme*

1. **M. Osmane** (Algérie) présente le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints les pays suivants : Bhoutan, El Salvador, Éthiopie, Qatar et République-Unie de Tanzanie. Conçu sur le modèle de la résolution 56/160, ce texte contient également des éléments de la résolution 2003/37 de la Commission des droits de l'homme et des idées tirées d'autres documents de l'ONU ou se rapportant à l'actualité dans le monde. On y met l'accent sur l'aspect transfrontières alarmant du terrorisme, qui tire parti du progrès technologique et a montré, quelques jours plus tôt, avec le double attentat à la bombe d'Istanbul, qu'il ne respecte ni enceintes ni frontières et qu'il ne fait aucun cas du droit à la vie.

2. Le projet de résolution fait une large place au souci de protéger les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme que partage la communauté internationale tout entière. On y passe également en revue les faits nouveaux intervenus aux échelons national, régional et international en ce qui concerne les droits de l'homme et le terrorisme, y compris le débat mondial et les initiatives prises par l'ONU et, les organisations régionales, ainsi que par le Mouvement des pays non alignés lors de la Conférence des Chefs d'État ou de gouvernement qu'il a tenue en 2003.

3. Sur la question des acteurs non étatiques, bien trop souvent traitée de façon dogmatique, le projet de résolution se veut à la fois réaliste et fidèle à l'esprit et à la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment les articles 3 et 30. Bien que des divergences persistent, les auteurs, agissant dans un esprit de compromis, ont accepté certains des amendements proposés. Les consultations se

poursuivront aussi longtemps qu'il le faudra pour parvenir à un accord sur les questions litigieuses.

4. Le terrorisme – un problème universel, comme en témoigne la répartition géographique des auteurs – appelle une action mondiale des Nations Unies, qui doivent clairement faire savoir que le terrorisme et l'aide aux terroristes ne se justifient en aucun cas. Dans un esprit de solidarité avec les victimes du terrorisme et leurs familles, les auteurs espèrent donc qu'un large consensus se dégagera en faveur de ce projet de résolution d'intérêt général, équilibré, sans équivoque et extrêmement actuel.

*Projet de résolution A/C.3/58/L.55 : institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*

5. **Mme Tomar** (Inde), présente le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints les pays suivants : Chypre, Équateur, France, Honduras, Italie, Nouvelle-Zélande, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande. Elle donne lecture de deux corrections mineures apportées au texte.

6. Avec le temps, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme sont devenues un instrument important dans un nombre croissant de pays de toutes les régions. Dans la résolution 48/134, l'Assemblée générale a adopté les Principes concernant le statut desdites institutions, qui constituent le cadre dans lequel celles-ci doivent être mises en place et prévoient le pluralisme de leur composition, leur indépendance, le libre exercice de leur activité et un mandat étendu assorti des compétences touchant à la protection des droits de l'homme. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aidé, pour sa part, à mettre en place ou à renforcer de telles institutions dans une trentaine de pays. Mme Tomar exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

7. **La Présidente** annonce que l'Afrique du Sud, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Gambie et le Kenya se sont également joints aux auteurs.

*Projet de résolution A/C.3/58/L.58 : Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*

8. **M. Naess** (Norvège), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels s'est jointe l'Espagne, félicite la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'étudier la question des défenseurs des droits de l'homme pour sa contribution au renforcement de leur protection à l'échelle internationale. Le projet de résolution revient sur certaines des préoccupations exprimées dans son rapport (A/58/380). M. Naess remercie ceux de ses collègues qui ont participé aux discussions informelles ou soumis des observations concernant le texte, dont il espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

9. **La Présidente** annonce que l'Albanie, la Bulgarie, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Honduras et Maurice se sont joints aux auteurs.

*Document A/C.3/58/L.59, contenant des amendements au projet de résolution A/C.3/58/L.30/Rev.1 (« Situation des enfants israéliens et aide à leur apporter »)*

10. **Mme Khalil** (Égypte), présentant le document au nom des auteurs qui ont proposé des amendements au projet de résolution A/C.3/58/L.30/Rev.1, indique que la version imprimée qui vient d'être distribuée contient une erreur d'ordre rédactionnel. Le titre du document « Situation des enfants israéliens et aide à leur apporter », devrait se lire « Situation des enfants dans la région du Moyen-Orient et aide à leur apporter ». Elle ajoute qu'un rectificatif sera publié.

11. **La Présidente** annonce que l'Indonésie s'est jointe aux auteurs du document A/C.3/58/L.59.

*Projet de résolution A/C.3/58/L.60 : Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme*

12. **M. Meyer** (Brésil) présente le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bolivie, Congo, Croatie, El Salvador, Éthiopie, Haïti, Honduras, Kenya, Lesotho, Lituanie, Malawi, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda,

Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Swaziland, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. Ce texte s'inspire de la politique du Brésil concernant l'accès libre et universel aux médicaments, notamment le traitement antirétroviral. On y soutient que l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celle de VIH/sida est un des éléments essentiels pour la réalisation progressive du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. De nouveaux éléments y ont été ajoutés en raison de l'évolution récente de la situation. M. Meyer exprime l'espoir qu'il pourra être adopté par consensus, en témoignage de la volonté qu'a la communauté internationale de remporter la bataille contre les pandémies.

*Projet de résolution A/C.3/58/L.62 : Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004*

13. **Mme Bieske** (Australie) présente le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arménie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Kenya, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mozambique, Panama, Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Togo et Zambie. Le texte du projet de résolution, qui est présenté chaque année depuis le début de la Décennie, a été considérablement allégé dans un souci d'efficacité, mais il n'en a pas moins pour objet de faire valoir la Décennie, en tant que mécanisme propre à promouvoir et à encourager l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui constitue un élément indispensable au plein exercice de ces droits.

*Projet de résolution A/C.3/58/L.47 : Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité*

14. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution, qui n'a pas

d'incidence sur le budget-programme, et annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs : Bénin, Botswana, Côte d'Ivoire, Haïti, Malawi, Maurice, Qatar, Swaziland et Turkménistan. Elle croit comprendre que la Commission entend l'adopter sans le mettre aux voix.

15. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.47 est adopté.*

16. **Mme Groux** (Suisse), expliquant la position de l'Australie, du Canada, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de son propre pays, dit qu'il y a quelque temps déjà que l'on débat de la nécessité de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Toutes les délégations se doivent de mieux cibler leur travail et de s'interroger sur l'utilité des résolutions qu'elles parrainent ainsi que sur la périodicité suivant laquelle il convient de les examiner. Le projet de résolution A/C.3/58/L.47 est quasiment identique à celui qui a été adopté en 2002 et les délégations aux noms desquelles intervient Mme Groux ont demandé aux auteurs d'envisager d'en modifier le texte en y stipulant qu'il devrait être examiné tous les deux ans. Cette suggestion n'a pas été acceptée, mais il faut espérer que les auteurs voudront bien se demander si un examen moins fréquent ne suffirait pas à l'avenir.

17. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation a pris bonne note de la déclaration de la représentante de la Suisse et veut espérer que des suggestions similaires seront faites, dans un esprit de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, au sujet d'autres projets de résolution présentés depuis bon nombre d'années. Il veut espérer aussi que l'intervention de Mme Groux traduit une volonté réelle d'améliorer la collaboration dans le domaine des droits de l'homme et ne visait pas seulement le projet de résolution parrainé par Cuba.

18. **Mme Groux** (Suisse) assure le représentant de Cuba qu'il s'agit d'une suggestion d'ordre général, faite dans un esprit constructif. La même a du reste été faite au cours de la négociation et lors de la présentation d'autres projets de résolution.

*La séance est levée à 12 h 40.*